



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

SUPPORT AU DÉBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

DÉBAT DU 15 MARS 2021

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2) L'évolution du besoin de financement.

SOMMAIRE

I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Ia) Le contexte national et local
- Ib) Les points essentiels de la loi de Finances 2021

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

- II a) Le budget de fonctionnement
 - Les dépenses
 - Les recettes
- II b) Le budget d'investissement
 - Les dépenses
 - Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement
 - Les recettes

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

D) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Ces éléments sont importants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales, en effet les perspectives économiques nationales déterminent les orientations de notre budget.

Le contexte national et international est bien évidemment fortement marqué par la crise sanitaire de la COVID-19 et son impact sur les économies des pays.

La loi de finances 2021, publiée au journal officiel le 30 décembre 2020, est placée sous le sceau d'un ambitieux plan de relance, dont les collectivités territoriales sont les principales actrices. L'enjeu de la LFI 2021 est de favoriser la reprise économique par une politique d'investissements publics portée par le secteur public local, investissements publics durables basés sur : la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, le sport et la santé, le renforcement de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Les objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), votée en même temps de la loi de finances 2018, notamment en ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation sont maintenus.

Il est également important de noter que les différentes dispositions fiscales des précédentes lois de finances réduisent considérablement les marges de manœuvre du bloc communal.

Ia) Le contexte national et local

Contexte international :

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, et aux premiers confinements des métropoles chinoises, l'économie mondiale a été durement touchée par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

La première vague du printemps 2020 a conduit les gouvernements à mettre en œuvre des mesures strictes de confinement, qui ont eu pour conséquences un double choc sur l'offre et la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est toutefois restée en retrait par rapport à fin 2019. À la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les États-Unis ont été confrontés à l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, et ont pesé sur l'activité au dernier trimestre.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019; même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Cependant, certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

Cette seconde vague de l'épidémie cumulée à ce qui semble être une troisième vague en ce début d'année 2021 en Europe, laisse présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements européens tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

Contexte national :

L'économie française a été durement touchée par la crise de la COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier. Certains secteurs l'ont été plus particulièrement : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a tout de même chuté de - 10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance, initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe, vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

Contexte local :

Ce débat 2021, le premier du mandat de la nouvelle équipe élue en 2020, aurait dû être le point de départ du lancement des projets annoncés pendant la campagne des municipales. Elle doit cependant composer avec une situation financière dégradée et de faibles marges de manœuvre financières liées à la baisse continue des dotations de l'État, aux réformes fiscales. De même, une politique d'investissement peu ambitieuse des dernières années passées a diminué progressivement la capacité d'auto-financement de la commune. Sa restitution devient une priorité incompressible pour la nouvelle majorité, et réduit le rythme des réformes qu'elle entendait mener.

Les finances communales pâtissent d'un triple effet : la diminution constante de la population, passant de 4100 habitants en 2020 à 3997 en 2021 (*chiffres notifiés par l'INSEE des populations légales au 1^{er} janvier*), qui a un impact sur le montant des dotations communales et donc sur les recettes de fonctionnement, les charges de fonctionnement supplémentaires et non prévues de la crise de la COVID 19, et la baisse des contributions financières malgré un coût constant des prestations communales de service public (baisse conséquence des inscriptions enfance) supporté par la ville.

Ainsi, l'impact budgétaire en 2020 de la crise sanitaire : achat de masques, plexiglass, gel hydroalcoolique, etc. Cet impact est évalué à 17 000€, hors charges de personnel liées aux remplacements des agents vulnérables.

Les projets devront donc se recentrer sur les besoins en service public des habitants pour assurer, à l'échelle de la commune, une cohésion sociale et favoriser la reprise des activités économiques. Ce recentrage devra dans un premier temps s'effectuer sur les compétences obligatoirement exercées par la Commune. Sont fléchées les orientations relevant de la mise en conformité sécurité et accessibilité des biens communaux, la modernisation des outils numériques pour assurer la diffusion de l'information obligatoire ou réglementaire auprès de la population. Parallèlement, des initiatives pour sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux de transition écologique, et plus largement aux risques climatiques, seront menées considérant le rôle à mener dans ce secteur par les politiques locales de 1^{ère} proximité.

Un état des lieux du patrimoine communal et des capacités financières de la commune est le prérequis nécessaire à l'élaboration des politiques publiques locales et fournir ainsi aux habitants des services de qualité. Dans cette perspective, l'instauration d'une politique ambitieuse d'une programmation d'investissement pluriannuel sera la pierre angulaire de la réhabilitation, voire d'une redéfinition des vocations, des équipement et/ou services communaux, en questionnant l'équation efficience/coût.

Ib) Les points essentiels de la loi de finances 2021

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de la COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

Les principales mesures qui intéressent les collectivités locales sont les suivantes :

Sur les dotations :

Les dotations qui concernent les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont en légère hausse grâce à l'introduction de 2 nouvelles compensations liées à la crise du COVID 19, des pertes de recettes fiscales et domaniales et des abandons de loyers consenties aux entreprises. Il est à noter que si on exclut ces deux dispositifs, les dotations au bloc communal sont en baisse.

La dotation globale de fonctionnement est stable en 2021 à hauteur de 26,8 milliards d'Euros. Les mesures de péréquations au profit des villes les plus défavorisées par le mécanisme de l'écrêtement sont financées par les communes et EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,75 fois du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes. Cet écrêtement pour la ville d'Issou était égal, en 2020 à 21 054 € soit un montant de DGF à la baisse, qui passe ainsi de 66 649€ en 2018 à 42 279 €. Une autre composante de la DGF est liée à l'évolution de la population, ce qu'on appelle la part dynamique de la population, outre l'application des mécanismes d'écrêtement, la baisse de la population diminue le montant de la DGF. En 2020, la part dynamique de la population amputait de 3 316 € le montant de la DGF de l'année précédente, elle est estimée cette année à -9 481 €. Ces mécanismes continuent à s'appliquer en 2021 et la DGF devrait s'établir aux alentours de **10 K€**. *(Simulation réalisée avec l'outil de l'AMF).*

À contrario, la dotation de solidarité rurale, financée par le mécanisme de péréquation de la DGF est en hausse pour la troisième année consécutive à hauteur de 90M€ pour le bloc communal. Issou étant bénéficiaire de la DSR, nous devrions voir son montant augmenter mais pas dans les mêmes proportions que celles de l'écrêtement.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locales font à nouveau l'objet d'ajustements par une nouvelle baisse des coefficients de minoration, fléchée uniquement sur les départements et régions.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse d'1,8 M€ en 2021 réparties sur les dispositifs de la DSIL et de la DETR, dispositifs auxquels la Commune d'Issou est éligible.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI, introduite par la 3^{ème} loi de finances rectificative en 2020 est reconduite en 2021.

La réforme de l'automatisation du FCTVA, reportée à 3 reprises, sera enfin mise en œuvre en 2021 mais de manière progressive sur 3 ans.

Les dotations dont est éligible la commune d'Issou, DETR et DSIL, sont fortement abondées dans le cadre du plan de relance de l'Etat et devraient permettre de financer des projets d'investissements ayant pour caractéristique de générer des économies d'énergie.

Enfin, la mise en place du compte financier unique, qui suppose l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable, dite M57, sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités peuvent se porter volontaire pour expérimenter ce dispositif, Issou a été fléchée par la Trésorerie de Limay pour adopter la M 57 au 1^{er} janvier 2022.

Sur la fiscalité :

Le volet fiscal de la LFI 2021 est assez conséquent, il prévoit notamment la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018.

En 2021, le premier tiers de la taxe d'habitation (30%) pour les 20% des contribuables les plus aisés encore éligibles à la taxe d'habitation, sera supprimé. Les communes et EPCI ne perçoivent donc plus les produits de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2021. Les recettes, des 20% des contribuables encore concernés en 2021 et 2022, seront affectées au budget de l'État.

En compensation, les communes percevront le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements. Par conséquent, en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal, pour les communes, à la somme de leur taux et de celui du département. L'addition des taux du Département et de la Commune est neutre pour le contribuable.

En revanche, ce transfert de produit de fiscalité crée des disparités d'une commune à une autre et peut ne pas compenser intégralement la perte du produit de la TH ou au contraire le surcompenser. Dans ce cas le législateur a prévu la mise en place de coefficients correcteurs, soit pour minimiser le produit de la TFB en cas de surcompensation, soit en majorant le produit en cas de sous-compensation. Comme tout coefficient correcteur, le dernier est figé aux valeurs des taux de 2017 et sur les bases de 2020. Les recettes des communes, constituées pour l'essentiel par les recettes fiscales, servant à financer les services publics de proximité, seront avec cette réforme, supportées intégralement par les propriétaires fonciers. Les modalités de calcul des indicateurs financiers du bloc communal seront aussi revues et n'entreront en vigueur qu'en 2022.

La LFI 2021 ne prévoit pas de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2021. Ces revalorisations (+0,9% en 2020 et 2,2% en 2019) ont pour conséquence d'augmenter mécaniquement les montants des impôts locaux sans pour autant modifier les taux communaux.

En revanche, la LFI confirme la refonte complètement de l'évaluation des valeurs locatives. En effet, les valeurs locatives des locaux d'habitation se basent sur le loyer théorique de 1970, chaque année une revalorisation indexée sur l'inflation vient atténuer cette absence de révision. Aussi, le législateur a entrepris une révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2017, dans la continuité une révision globale sera effectuée pour les locaux d'habitation. Cette révision doit débuter en 2023 par le récolement des déclarations de loyers des bailleurs pour une mise en application au 1er janvier 2026.

La LFI entérine également la réforme sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Cette taxe est composée :

- De la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat.
- De la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes ou les EPCI sur la base d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 8,5. Il est de 4 pour Issou
- De la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes qui ont pour assiette de la quantité d'électricité consommée par les particuliers et certains professionnels, n'ont pas toutes les mêmes modalités de calcul.

La réforme, applicable au 1^{er} janvier 2023, vise à fusionner ces 3 taxes qui seront harmonisée à l'échelle nationale et perçues par l'Etat. La part communale sera reversée par l'Etat selon des modalités de calcul non connues à ce jour. Les communes perdent ainsi un autre levier de fiscalité.

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

Comme indiqué précédemment, ce premier budget de la nouvelle équipe municipale doit composer avec un état dégradé des finances, des baisses des dotations, des marges de manœuvre fiscales très faibles et des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire. Ce budget primitif 2021 permettra de dresser un état des lieux exhaustif patrimonial et financier pour permettre des investissements pluriannuels à compter de 2022.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement d'environ 54 K€ et un résultat cumulé de 363 K€. Cette somme devant couvrir en priorité les restes à réaliser et le remboursement du capital de la dette.

En section d'investissement, on constate un excédent en 2020 d'environ 107 K€, auquel vient s'ajouter un excédent reporté de 250 K€, soit un résultat de clôture positif d'environ 358 K€. Ce résultat ne couvre qu'une partie des dépenses obligatoires de la section d'investissement : remboursement de la dette, part négative de l'attribution de compensation et dotations aux amortissements des subventions amortissables.

II a) Le budget de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement du budget 2021, hors virement de section (opération d'ordre), sont en hausse par rapport au compte administratif prévisionnel (+4,94%) mais en baisse par rapport au BP 2020 (-1,91%). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant de 93%.

Ces prévisions traduisent la volonté de la municipalité de recherches systématiques d'axes d'économies : gestion raisonnée de la consommation de fluides et de réduction des dépenses des services dits « facultatifs » tout en prenant en considération les dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire.

Les prévisions des dépenses du chapitre 11, d'environ 870 K€, charges à caractère général, sont en hausse significative d'environ 17 % par rapport au CA 2020 et en légère baisse de 1,6% par rapport au BP 2020, le taux de réalisation en 2020 n'étant que de 84%. En effet, la crise sanitaire et l'entretien de bâtiments entraînent des charges de fonctionnement plus importantes.

Les charges de personnel, chapitre 12, d'environ 2 416 K€, sont en hausse d'environ 6,5% par rapport au compte administratif 2020 et d'environ 2,5 % par rapport au BP 2020. Cette hausse s'explique par la nécessité de renforcer les services dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Une nécessaire réorganisation des services s'avérera nécessaire pour répondre aux nouvelles orientations politiques de la majorité mais également pour répondre à nos obligations réglementaires du temps de travail.

La commune d'Issou se situe au-dessus des critères des communes de la même strate, soit 68,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, le ratio des communes de la même strate étant de 55,1 % (Source DGCL 2020).

Les dépenses du chapitre 65, autres charges de gestion, d'environ 210 K€, sont en nette baisse par rapport au compte administratif 2020 et au BP 2020.

L'enveloppe des subventions aux associations est en baisse mais reste conforme aux demandes formulées par les associations. La baisse prévisionnelle en 2021 est essentiellement alimentée du fait que la commune ne versera plus de subvention au COS, puisqu'elle prend à sa charge l'adhésion au CNAS. Par ailleurs, la contribution au CCAS est diminuée du montant des animations du CCAS qui ne pourront avoir lieu à cause de la crise sanitaire.

Les charges financières du chapitre 66, d'environ 12K€, sont en baisse de 16%. Cette baisse est due au fait que la part des intérêts diminue dans le montant total des annuités au profit d'une augmentation du remboursement de la part de capital et par l'extinction d'un emprunt en 2020. Le détail des éléments de la dette est exposé au chapitre suivant.

Les charges exceptionnelles du chapitre 67, ne font en général pas l'objet de prévision budgétaire. Cependant, une partie de ces dernières étant connue à la date du vote du budget, son inscription au BP 2021 devient obligatoire, il s'agit notamment du remboursement des acomptes versés par les parents au séjour de sports d'hiver qui n'a pu avoir lieu.

Le chapitre 68 est quant à lui consacré aux provisions pour risques et charges d'un montant d'environ 30K€, lié à la provision constituée de l'application de la neutralisation fiscale des attributions de compensation de la Communauté Urbaine GPS&O.

Le chapitre 14, atténuation de produits, d'environ 80 K€, est en très nette hausse due à la pénalité SRU applicable dès cette année pour la commune d'Issou.

Il est rappelé que notre pénalité SRU, d'un montant d'environ 41K€, est calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquant (25 % des résidences principales) multiplié par une pénalité par logement équivalente à 25% du potentiel fiscal par habitants de l'année N-1.

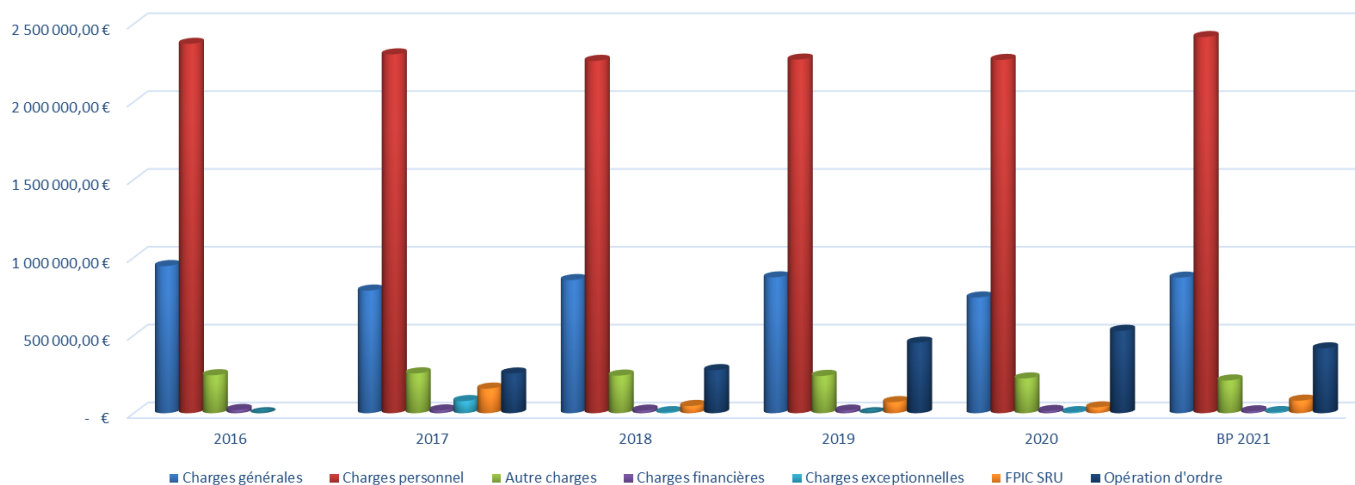
Le taux de LLS de la commune s'établit à 15,94%, il manque ainsi 137 logements locatifs sociaux pour atteindre 25% du nombre de résidence principales.

Le chapitre 42, opérations d'ordre, correspond aux dotations aux amortissements (416K€). Elles constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, elles servent à constater la dépréciation d'un bien et à capitaliser pour pourvoir à son remplacement.

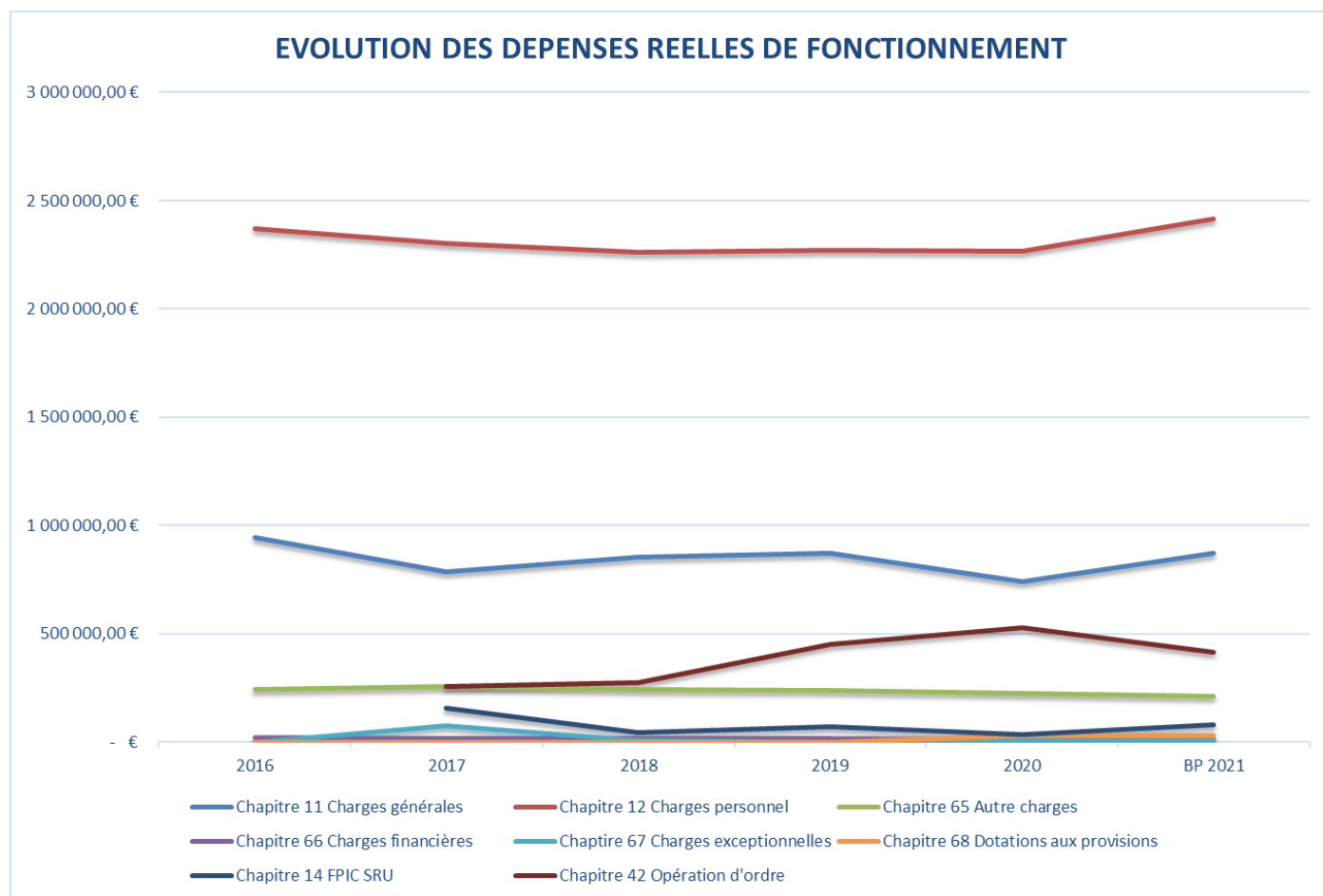
TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES

Les dépenses s'établiraient comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (disposition LPFP 2018-2022)



Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'avèrent être en nette baisse par rapport à 2020 d'environ -3%. Elles ont ainsi baissé de -13% depuis 2016.

Le chapitre 70, vente de produits, d'environ 220 K€, est prévu à la baisse par rapport au BP 2020 du fait d'une fréquentation moindre des utilisateurs des services enfance jeunesse, liée à la crise sanitaire. Ces recettes sont difficiles à prévoir compte tenu de la difficulté à anticiper les niveaux de fréquentations de ces services.

Les recettes fiscales, chapitre 73, d'environ 2 890K€, n'ont quasiment pas évolué depuis 2016. Les réformes de la fiscalité qui figent les niveaux de recettes de la taxe d'habitation à ceux de 2017 ne permettent plus d'utiliser ce levier de financement et pénalisent très fortement le budget communal. Ce chapitre représente à lui seul 76,38% des recettes totales de la commune.

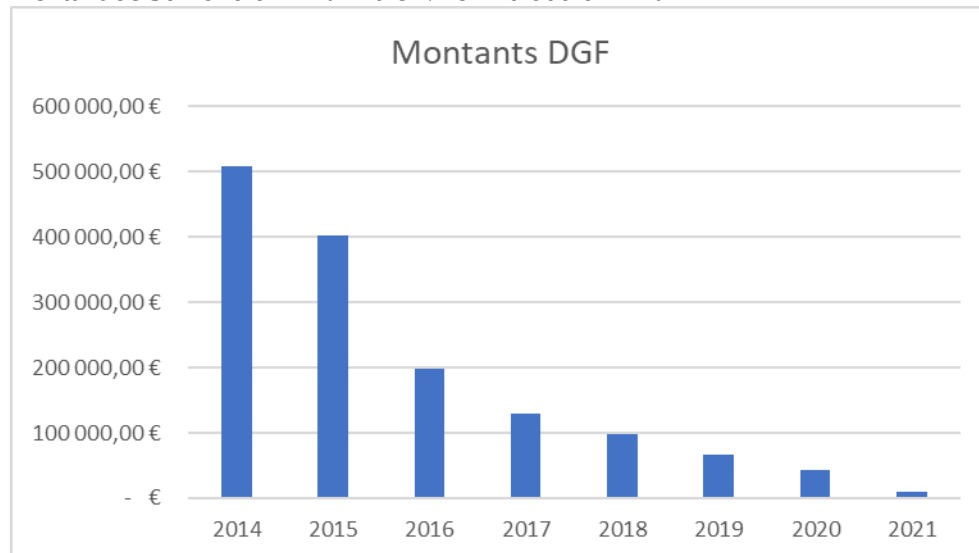
Désormais, il n'est plus possible pour la commune de voter des taux de taxe d'habitation, seuls les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti peuvent évoluer. Ces derniers resteront stables en 2021.

L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine baissera en 2021, puisqu'amputée de la somme relative à la neutralisation fiscale. En ce qui concerne la commune d'Issou, celle-ci ayant été, avant la création de la CU, dans un EPCI à fiscalité additionnelle, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CU devra procéder au recalcul d'une attribution de compensation dite « historique ». Ce travail est prévu au cours de l'année 2021. Une fois déterminée, les composantes de l'AC seront figées pour les années suivantes. Il est à noter également que la Commune d'Issou a fait le choix de ventiler cette attribution de compensation pour sa totalité en

recettes de fonctionnement et pour la part relevant de la section d'investissement en dépenses de la section d'investissement.

Les participations et dotations, chapitre 74, sont en baisse de l'ordre de 11%, due à la baisse de la DGF.

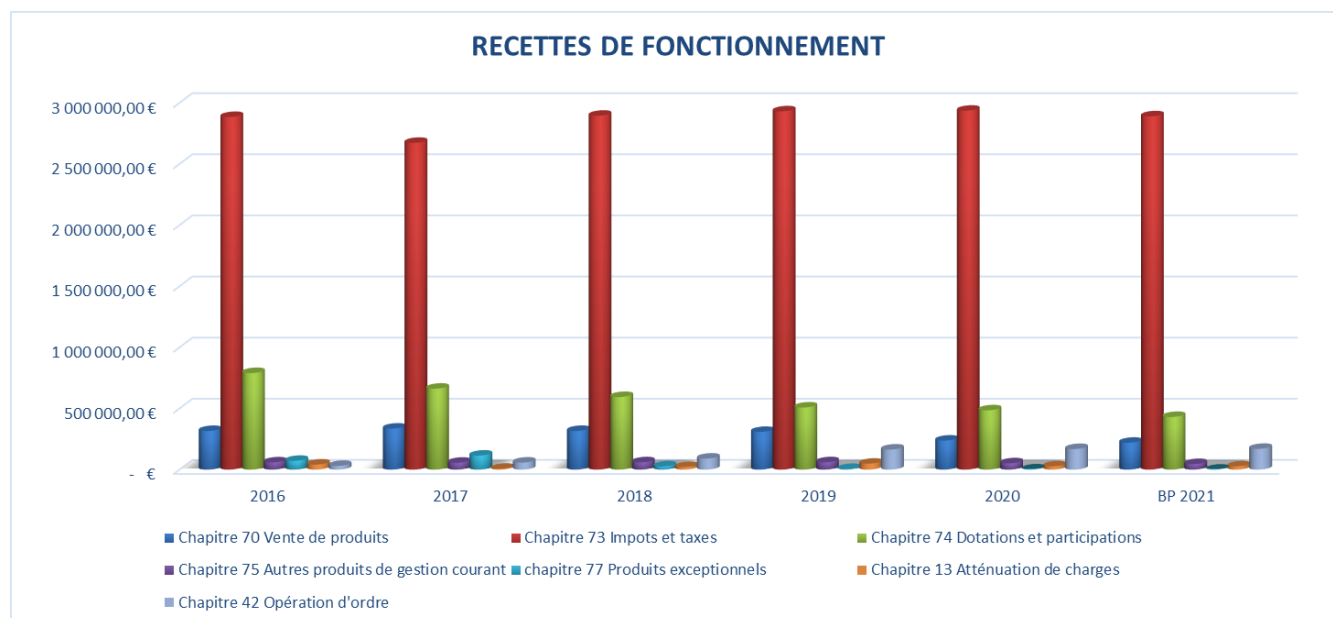
Le montant de la DGF pour l'année 2021 sera calculé sur la base de la DGF notifiée en 2020, soit 42 279 € minorée d'un écrêtement d'environ 23 K€ et d'une part dynamique de la population, soit environ 10 K€. Elle passe ainsi d'un montant de 507 676 € en 2014 à environ 10 000 € en 2021.



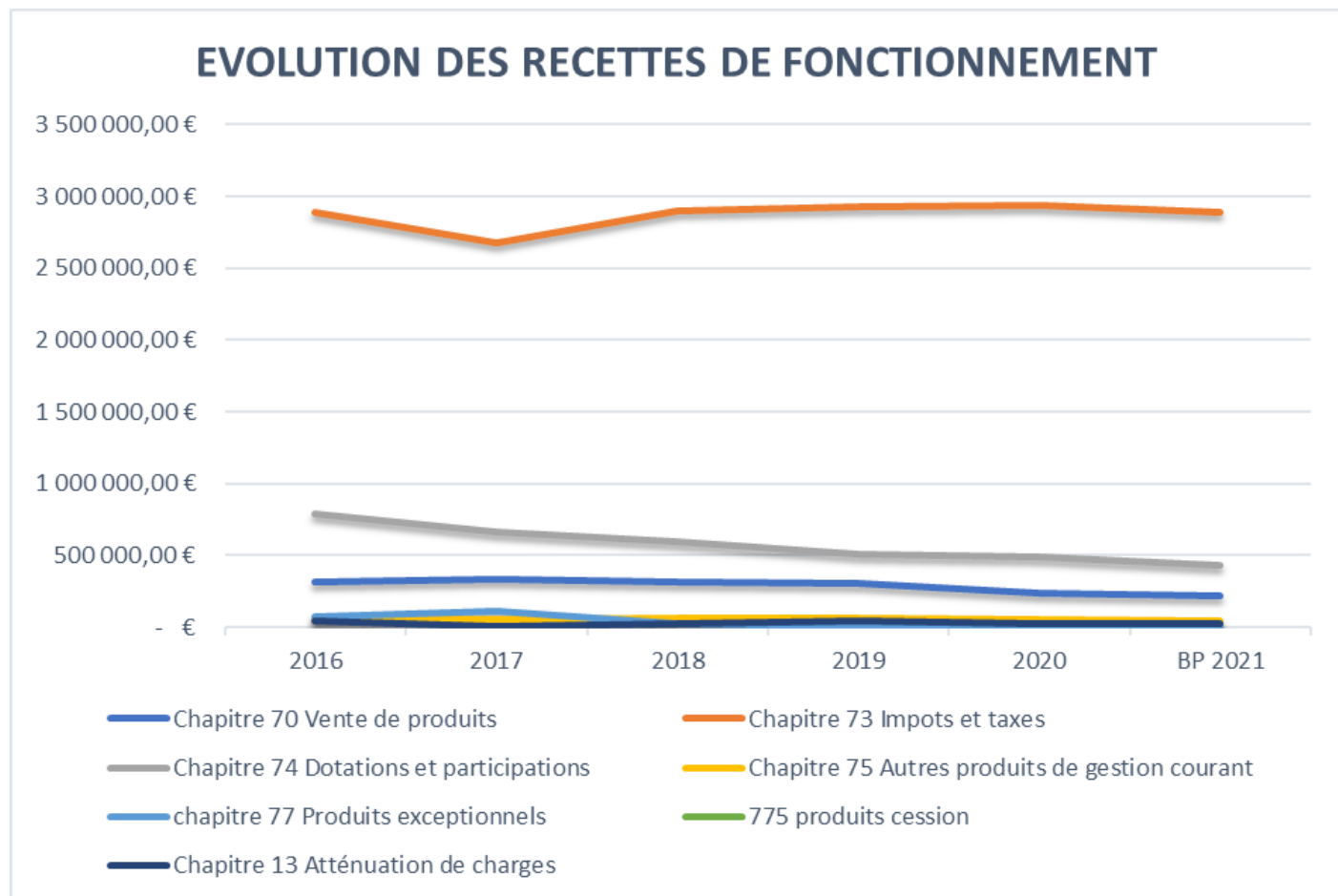
Les autres produits de gestion courant, chapitre 75 revenus des immeubles loyers et salles communales, d'environ 45K€, baissent de 12%.

Les remboursements de frais de personnel, chapitre 13 atténuation de charges, difficilement estimables, devraient se stabiliser à hauteur de 27K€.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



II b) Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

Il est rappelé que le budget primitif est voté par nature et par chapitre d'« opération d'équipement » en section d'investissement.

Il a été décidé de regrouper les opérations d'équipement existantes au nombre de 61 pour n'en conserver que 17, ceci permet d'inscrire des enveloppes plus importantes par opération.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, le budget en investissement traduit la volonté politique de la nouvelle majorité d'établir un état des lieux patrimonial et financier, dans un objectif de rénovation des structures communales moins énergivores et plus adaptées aux services publics offerts aux administrés.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'investissement d'environ 107 K€ qui cumulé aux résultats reportés des exercices antérieurs s'élève à environ 358 K€, intégralement affecté en recettes d'investissement. Cet excédent permet de couvrir le solde des Restes à Réaliser d'un montant négatif d'environ 105 K€ et le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, on note également la part négative de l'attribution de compensation, ventilée conformément aux délibérations du Conseil Municipal, ainsi qu'une enveloppe de dépenses imprévues d'un montant de 43K€.

En dehors, de ces dépenses d'ores et déjà inscrites au BP 2021, le montant de nouvelles propositions d'investissement s'élève à environ 451 K€.

Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement

Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement sont répartis comme suit :

Opération 120 : MAIRIE. Le montant prévu des nouveaux investissements est de 21 K€, comprenant essentiellement des équipements informatiques.

Opération 184 : MISE AUX NORMES HANDICAPES. Le montant est de 107 K€ qui correspond à une première tranche de l'agenda d'accessibilité programmée.

Opération 186 : AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS. Concerne la pose des barrières de sécurité devant l'école Montalet.

Opération 187 : CULTURE. D'un montant de 7 K€ pour des travaux de peinture, achat de matériel informatique et du mobilier.

Opération 188 : SCOLAIRE. Ont été regroupées les opérations d'équipement des écoles. Les dépenses s'élèvent à 35K€. Elles comprennent notamment un VPI, des équipements de mise en sécurité et des réparations de toiture.

Opération 189 : ENFANCE ET JEUNESSE. D'un montant de 2 K€, sont prévus notamment des achats de mobilier.

Opération 190 : CANTINES. Un montant de 21K€ a été inscrit pour remplacer certains matériels de restauration.

Opération 192 : ESPACES VERTS. Un montant de 36K€ a été inscrit pour l'achat et la pose de jeux extérieurs, d'appareils de fitness pour le parc ainsi que la réfection du mur.

Opération 193 : EQUIPEMENTS SPORTIFS. Le montant de 190 K€ est prévu pour le remplacement de la chaudière de la salle Maurice Ravel, l'arrosage automatique du stade, des pare-ballons et des revêtements.

Opération 194 : LOGEMENTS. Les chaudières de logements de fonction sont à remplacer pour 10K€.

Opération 195 : SERVICES TECHNIQUES. Un montant de 20K€ est inscrit pour l'achat de matériels pour les ateliers et de matériel électoral.

Les recettes d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement, du FCTVA et des dotations aux amortissements. Deux subventions (fonds de concours de la CU et DETR) notifiées à la Commune sont également inscrites en recettes. Il est important de souligner que chaque nouvelle dépense d'investissement fera l'objet d'une recherche systématique de financement auprès de la Région, du Département, de la communauté urbaine et de l'Etat.

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, d'un montant de 943 710,69 € au 1^{er} janvier 2021, passera au 31 décembre 2021 à un montant de 759 885,22 €.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 282 € au 31 décembre 2020 à 236 € au 31 décembre 2021, pour rappel l'encours de dette par habitant en 2016 était de 404 €.

Le taux d'endettement est passé depuis 2017 de 44,7% à 26,11% en 2021. L'encours de dette divisé par l'épargne brute est passé à 3 ans en 2020.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2021 pour un montant total de 196 591,31 € (capital et intérêts).

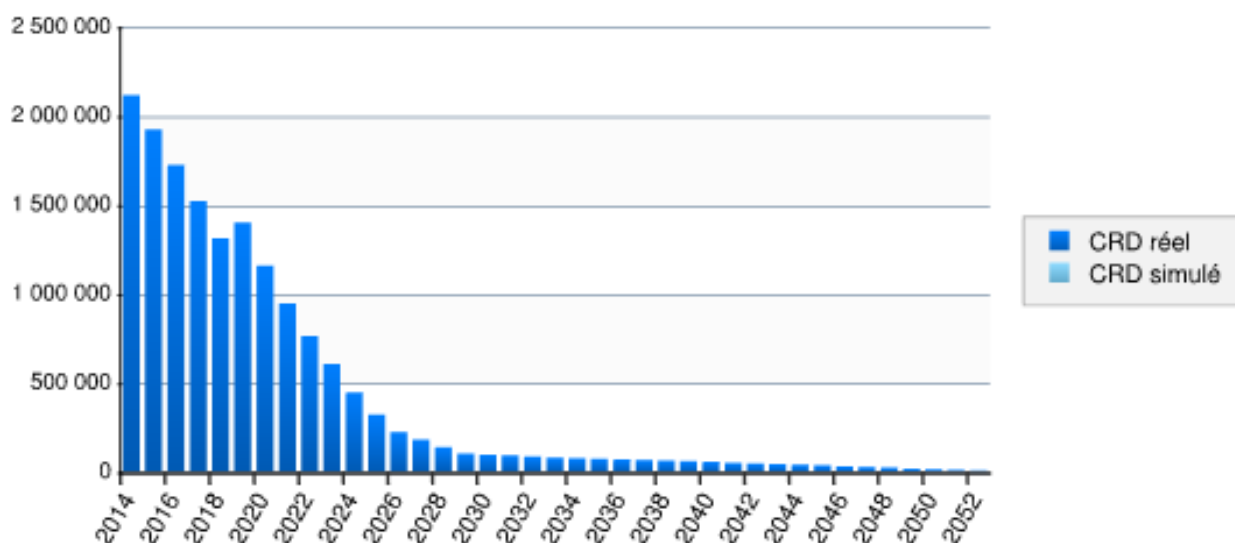
La dette est structurée de la façon suivante :

Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
Caisse d'Epargne	31 233,29 EUR	05/12/2021	(Euribor 3M-Floor -0.15 sur Euribor 3M) + 0.15	0,0000%	Variable
DEXIA CL	165 171,76 EUR	01/01/2024	(TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.2 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.2	0,0000%	Variable
CREDIT AGRICOLE	325 783,04 EUR	01/10/2025	Taux fixe à 3.12 %	3,1650%	Fixe
Agence de l'eau	34 915,40 EUR	19/12/2027	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
SFIL	242 278,89 EUR	01/11/2028	Taux fixe à 0.96 %	0,9635%	Fixe
Agence de l'eau	27 712,20 EUR	19/12/2032	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
CDC	116 616,11 EUR	01/06/2052	Livret A + 0.6	1,1000%	Livret A

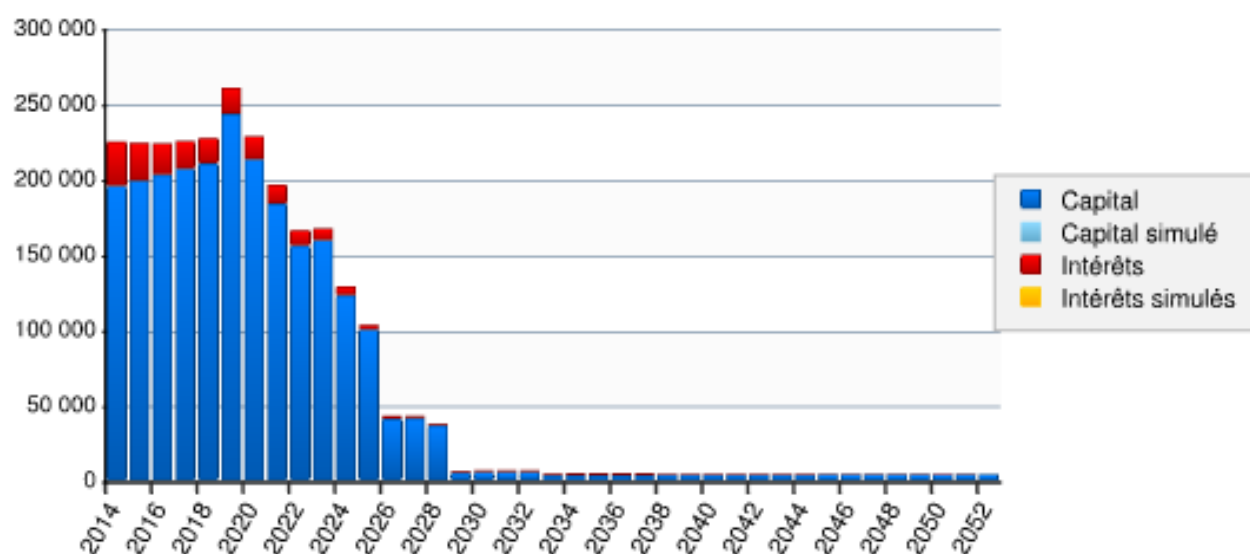
SYNTHESE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2021	Capital restant du au 31 décembre 2021	Capital à payer en 2021 (investissement)	Intérêts à payer en 2021 (fonctionnement)
943 710,69 €	759 885,22 €	183 825,47 €	12 765,84 €

COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS



ANNUITES – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS



IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2020, ce ratio est de 794 € contre 899 € pour les communes de la même strate*.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population. Pour 2020, ce ratio est de 439 € contre 490 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisées par la population. Pour 2020, ce ratio est de 894 € contre 1 093 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement divisées par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours). Pour 2020, ce ratio est de 70 € contre 313 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 5 est égal à l'encours de dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). Pour 2020, ce ratio est de 225 € contre 831 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 6 est égal à la DGF (hors DSR) divisée par la population. Pour 2020, ce ratio est de 10 € contre 152 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisées par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. Pour 2020, ce ratio est de 68,2 % contre 55,1 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2020, ce ratio est de 94,2 % contre 89,9 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF: il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour 2020, ce ratio est de 7,8 % contre 28,7 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF: il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources. Pour 2020, ce ratio est de 25,23 % contre 76 % pour les communes de la même strate.

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Pop DGF 4 186 hab										
ISSOU	794 €	439 €	894 €	70 €	225 €	10 €	68,2%	94,2%	7,8%	25,23%
Communes de 3 500 à moins de 10 000 hab.	899 €	490 €	1 093 €	313 €	831 €	152 €	55,1 %	89,9%	28,7%	76 %

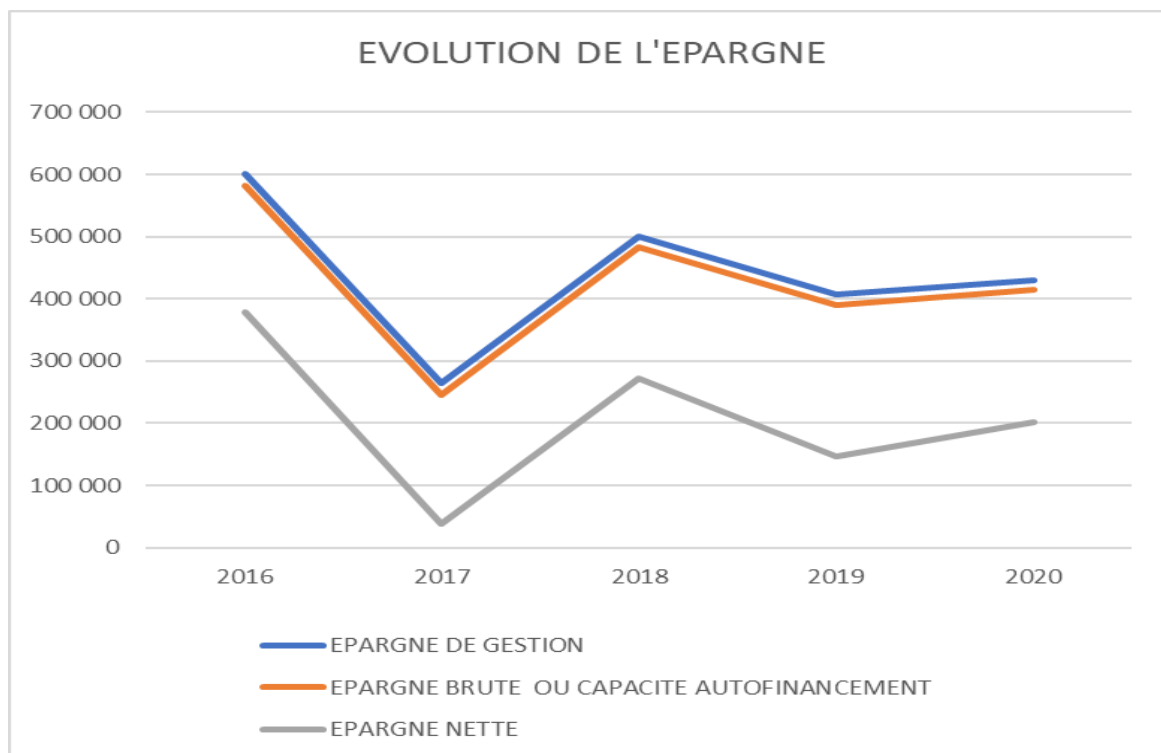
*Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2020 »

La loi de Programmation des Finances Publiques introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

L'évolution de l'épargne permet d'apprécier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices.

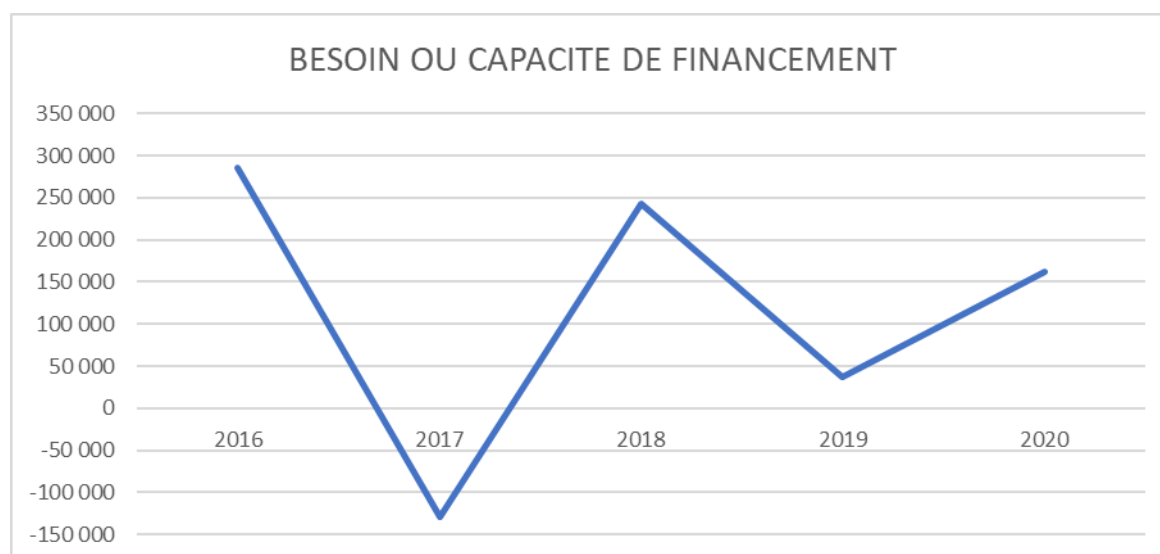
L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter.

L'épargne nette quant à elle résulte de la prise en charge des décisions du passé en matière de politique de financement des investissements. Elle constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements. Elle augmente légèrement compte tenu du peu d'investissements réalisés en 2020.



Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette de l'exercice additionnée aux recettes réelles d'investissements ne permet pas de financer les futurs investissements, ils le seront grâce aux excédents cumulés de années précédentes, le fond de roulement initial. Il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement des investissements par des subventions notamment.

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
EPARGNE NETTE	377 952	39 179	272 191	146 700	201 618	-160 722
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	136 859	129 993	611 604	753 278	253 889	219 121
EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	136 859	129 993	611 604	753 278	253 889	219 121
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	432 034	504 673	851 065	1 105 647	507 178	817 447
REMBOURSEMENT K EMPRUNT	203 169	207 014	210 838	243 499	213 539	183 825
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS	228 865	297 660	640 227	862 148	293 639	633 622
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT	285 946	-128 488	243 568	37 830	161 868	-575 223



LES CONCLUSIONS

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte gestion de la crise sanitaire et de situation financière dégradée. Il devient nécessaire que la commune retrouve des capacités d'autofinancement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment du chapitre 12 sans pour autant diminuer la qualité des services de proximité. Un des leviers à actionner viendra par la sensibilisation puis la responsabilisation des chefs de service à motiver puis à gérer les dépenses de leur secteur d'activité dans une approche budget/projet. Initier de nouvelles pratiques et démarches professionnelles pour évaluer le niveau de réponse aux besoins, aller vers l'efficience de l'action communale seront des outils pour accompagner la mise en place de la commande politique. Les actions à mener devront questionner l'adéquation des réponses apportées aux besoins exprimés par la population pour s'adapter si besoin à son évolution. Les futurs investissements pluriannuels devront être financés par d'autres sources que celles de l'emprunt. La recherche de dispositifs de co-financement devient incontournable et requiert une culture spécifique de rentrée de recettes peu exploitée ces dernières années sein de la collectivité.

L'état des lieux patrimonial, l'étude prospective des capacités financières à mener viendra conforter ou invalider la possibilité de dégager suffisamment de fonds de roulement pour permettre à la fois le maintien des services publics et les investissements nécessaires à leur exercice.

ANNEXE : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition réglementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquent, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2020	Net avant impôt 2020	Indemnités en nature 2020
CHEVALIER Martine	Maire	10 196,70 €	8 075,80 €	0,00 €
PERRAULT Patrick	Adjoint au Maire	4 078,65 €	3 230,32 €	0,00 €
BERLAND Corinne	Adjointe au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
CIEZKI Patrick	Adjoint au Maire	2 966,29 €	2 565,84 €	0,00 €
VERNET Martine	Adjointe au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
TRUCHET Eric	Adjoint au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
GRENET Ginette	Adjointe au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
TOURNE Sébastien	Adjoint au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
COQUIL Nathalie	Adjointe au Maire	4 078,65 €	3 528,04 €	0,00 €
GALLÉ Denis	Conseiller Municipal délégué	1 112,35 €	962,18 €	0,00 €
NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2020	Net avant impôt 2020	Indemnités en nature 2020
GIRAUD Lionel	Maire	9 892,04 €	7 834,43 €	0,00 €
AZZOPARDI Céline	Adjointe au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
JURASZCZYK Christophe	Adjoint au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
PETIT Maria	Adjointe au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
MICHÉ Aurélien	Adjoint au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
BIRON Aline	Adjointe au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
DELORD Christophe	Adjoint au Maire	4 900,61 €	4 059,79 €	0,00 €
RICHOUX Evelyne	Adjointe au Maire	4 900,61 €	3 820,87 €	0,00 €
COTTINEAU Florian	Adjoint au Maire	4 900,61 €	4 239,01 €	0,00 €
OSSANT Thierry	Conseiller Municipal délégué	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
COLLEMARE Alexandre	Conseiller Municipal délégué	1 260,14 €	982,50 €	0,00 €
BOULEY Corinne	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
BOUTEBBA Nassima	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
KITWA Jean-Baptiste	Conseiller Municipal délégué	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
LABBÉ Laure	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
DESPREZ Emilie	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
EL MOUDEN Hassenne	Conseiller Municipal délégué	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
FAIDHERBE Sandrine	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
LE SAUCE Mélanie	Conseillère Municipale déléguée	1 260,14 €	1 090,01 €	0,00 €
AMBROGIO Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée	256,70 €	222,04 €	0,00 €
HAMIMI Saïd	Conseiller Municipal délégué	805,08 €	696,39 €	0,00 €
		106 846,13 €	89 952,56 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE
Rapport d'orientation budgétaire 2021
le 18/03/2021

Application agréée E-legalite.com